

Monsieur et Madame

Paris, le 29 octobre 2025

A rappeler dans toute correspondance :

N/Réf : 25-037465 / DDE

Interlocuteur : Mélanie BIRAGHI ; Marie LEVEILLE

Téléphone : 01.53.29.58.54

Courriel : melanie.biraghi@defenseurdesdroits.fr



Courrier adressé par voie électronique à :

Madame, monsieur,

Par courrier du 8 octobre 2025, vous avez saisi le Défenseur des droits afin de lui faire part de vos inquiétudes et questionnements concernant le déroulement du contrôle pédagogique réalisé le 11 décembre 2024, dans le cadre de l'instruction en famille de votre fille, âgée de 13 ans.

Depuis le début de l'instruction en famille à la rentrée 2019, vous nous indiquez que votre fille a fait l'objet de contrôles académiques qui se sont, jusqu'à présent, bien déroulés et traduits par des avis favorables à la poursuite de ce mode d'instruction.

Toutefois, vous dénoncez, lors du dernier contrôle, un climat perçu comme hostile et une absence de bienveillance de la part des inspecteurs. Vous soulignez que le déroulement de ce contrôle ne correspondait pas aux attentes établies par le

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ? Écrivez gratuitement au Défenseur des droits

Défenseur des droits - Libre réponse 71120 - 75342 Paris Cedex 07

+33 (0) 1 53 29 22 00 www.defenseurdesdroits.fr

vademecum publié par le ministère chargé de l'éducation nationale en novembre 2020, s'agissant de la posture éthique et de la nécessité de garantir la confiance de l'enfant lors du contrôle. Vous estimez que certains propos, tels que l'usage du terme « *torture* » pour décrire l'évaluation académique à l'égard de votre fille ou le refus d'aborder certains aspects de son projet éducatif, que ce soit avec elle ou avec vous, ainsi que les interruptions répétées et le ton sec employé, ne reflètent pas l'esprit attendu des contrôles.

Votre témoignage a bien été pris en compte par nos services, tant sur le déroulement du contrôle de votre fille que sur les enjeux liés à l'accessibilité du cadre réglementaire lié à l'instruction en famille. En effet, la transparence des garanties procédurales encadrant l'instruction en famille de manière générale, dont les contrôles pédagogiques, fait l'objet d'une attention particulière du Défenseur des droits dans sa mission de défense et protection des droits fondamentaux des enfants, dont leur droit à l'éducation.

Dans ce contexte, le Défenseur des droits travaille sur les droits et obligations des familles et des autorités académiques en matière d'instruction en famille. Nous ne manquerons pas de prendre en compte votre témoignage dans ce cadre et vous invitons consulter l'espace documentaire en ligne du Défenseur des droits pour connaître les positionnements de notre institution sur la thématique de l'instruction en famille.

Une première instruction l'avait d'ailleurs conduit à adresser au DGESCO un courrier de rappel à la loi le 12 avril 2024, dont vous pouvez consulter le contenu sur le site du Défenseur des droits¹.

Il apparaît par ailleurs que la page dédiée à l'instruction en famille du site education.gouv.fr a été modifiée et complétée de neuf annexes sous forme de schémas, de fiches téléchargeables et de ressources pour les parents des enfants instruits dans la famille. Cette nouvelle page a vocation à remplacer le vademecum de novembre 2020.

S'agissant de votre situation particulière, et conformément aux dispositions du code de l'éducation, en cas de désaccord sur les conditions ou les conclusions d'un contrôle, notamment lorsque la neutralité ou l'impartialité de celui-ci est mise en doute, il est possible de le contester par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction académique des services de l'éducation nationale. Les responsables légaux peuvent, en cas de convocation à un second contrôle, solliciter que celui-ci soit réalisé par d'autres inspecteurs et solliciter la présence d'un tiers si nécessaire.

¹ Défenseur des droits, 12 avril 2024, Rappel à la loi RAL-2024-006 relatif aux modalités de mise en œuvre du régime d'autorisation d'instruction en famille. [En ligne.](#)

En conséquence et ne pouvant intervenir davantage dans la situation de votre fille, je vous informe procéder à la clôture de votre dossier auprès de mes services.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour la Défenseure des droits et par délégation,
Marguerite AURENCHÉ
Cheffe du Pôle Défense des droits de l'enfant
Direction de la protection des droits
Affaires judiciaires

